



MéGO!

Site de Bourg-Blanc

Installation de traitement de déchets de mégots de cigarettes

Demande d'autorisation environnementale

Résumé Non Technique de l'étude d'incidence

PJ N°5 – RNT EI

FICHE SIGNALÉTIQUE

Porteur du projet

Raison sociale :	MéGO!
Adresse du siège social :	1 rue Gustave Eiffel - 29860 BOURG-BLANC
Représentant :	Bastien LUCAS Gérant

Projet

Raison sociale :	MéGO!
Localisation du site :	ZA Breignou Coz - 29860 BOURG-BLANC
Activité exercée :	Installation de traitement de déchets de mégots de cigarettes

Document

Référence :	R21070B
Titre du rapport	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Pièce Jointe n°5 - Résumé Non Technique de l'étude d'incidence

Version	Date	Nature des modifications
a	10/03/2022	Version initiale

LISTE DES INTERVENANTS

Bureau d'Etudes Conseil



NEODYME Breizh
 Carré ROSENGART – 16 quai Armez
 22000 SAINT-BRIEUC
 Tél. : 02 96 65 79 31 – contact@neodyme.bzh
www.neodyme.bzh

Rédactrices	Rachelle LE BOURHIS	Ingénieure d'études
Approbateur	Sylvain GRIAUD	Directeur NEODYME Breizh

SOMMAIRE

Fiche signalétique.....	2	Incidence du projet sur l'environnement vibratoire	15
Liste des intervenants.....	2	Incidence du projet sur les émissions de chaleur/radiation	15
Sommaire.....	3	Incidence du projet sur l'environnement lumineux	16
Contexte de la demande	4	Incidence du projet sur la production de déchets.....	16
Présentation du sEcteur d'étude.....	5	Incidence du projet sur la sécurité publique	16
Rappel des principales caractéristiques du projet	6	Incidence du projet sur la salubrité publique	16
1- Etat initial du site et de son environnement.....	7	Incidence du projet sur la santé publique.....	16
2- Analyse des incidences du projet.....	11	Incidence du projet sur le patrimoine culturel et le paysage	17
Incidence de l'exploitation sur la consommation de terres et usages des sols	11	Incidence du projet sur l'utilisation de l'énergie	17
Incidence du projet sur la ressource en eau.....	11	Compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme	18
Incidence du projet sur la consommation en eau	11	Règles d'urbanisme : PLU et SCoT	18
Incidence des rejets d'eaux du projet	11	Servitudes d'utilité publiques	18
Incidence du projet sur la ressource air.....	13	3- Synthèse de l'étude d'incidence	18
Rejets diffus liés à la circulation des véhicules	13		
Mesures visant à éviter / réduire / compenser les incidences du projet dans le domaine de l'air.....	13		
Incidence du projet sur la commodité du voisinage	14		
Analyse des incidences sur le trafic routier.....	14		
Mesures visant à éviter / réduire / compenser les incidences du projet sur le trafic routier	14		
Incidence du projet sur l'environnement sonore.....	15		

CONTEXTE DE LA DEMANDE

La société MéGO! exploite depuis 2017 une installation de traitement et de recyclage de mégots de cigarettes localisée au sein de la ZA dite de Breignou Coz sur la commune de Bourg-Blanc.

Le volume de traitement se situe aux alentours de 60 tonnes/an soit environ 0,2 tonnes/jour (250 jours par an).

L'installation est actuellement classée sous le régime de la déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique 2791 suite à la réalisation d'une déclaration initiale en date du 26 avril 2017. Une demande de dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011 a été transmise à la Préfecture en date du 4 juillet 2018 et a été actée par Arrêté Préfectoral du 25 juillet 2019 apportant des prescriptions spéciales.

En absence de données scientifiques et bibliographiques caractérisant les mégots de cigarettes, l'inspection des installations classées a pris acte de l'activité en l'assortissant d'un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales au titre de la rubrique 2791 qui encadre le traitement de déchets non dangereux.

Faisant suite à une évolution récente des connaissances scientifiques au niveau français sur le déchet « mégots de cigarette », et de sa caractérisation par l'INERIS en déchet dangereux, le classement de l'établissement nécessite d'évoluer.

Ainsi, le traitement de déchets de « mégots de cigarettes » mis en œuvre sur le site relève aujourd'hui, malgré l'absence d'un code déchet dédié dans la liste européenne des déchets, de la rubrique 2790 de la nomenclature des ICPE qui encadre le traitement de déchets dangereux. Cette rubrique ne présentant pas de seuil de classement minimal, l'installation relève du régime de l'autorisation.

L'objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale est de régulariser la situation administrative du site MéGO ! de Bourg-Blanc au regard de l'évolution de son classement applicable au titre des ICPE. Le présent dossier n'est

pas lié à des modifications engagées sur l'activité ni sur les installations de l'établissement qui resteront à moyens constants.

Les informations de présentation du projet (PJ n°46) sont résumées de manière « non technique » au travers du présent document, conformément au 8° de l'article R. 181-13 du CE.

Cette note non technique concerne la présentation de l'exploitant Centre d'Enfouissement Technique de l'Iroise (CETI), la description de son projet visant au développement des activités de son site de Guilers, ainsi que les différents éléments d'ordre administratif et réglementaire, notamment le classement de l'établissement en vertu de la nomenclature des ICPE.

Deux autres résumés indépendants et autoportants comportent :

- Un « résumé non technique de l'étude d'impact » conformément au 1° de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement.
- Un « résumé non technique de l'étude de dangers » conformément au III. de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement

PRESENTATION DU SECTEUR D'ETUDE

La société MéGO! exploite un établissement au sein de la zone d'activités de Breignou Coz, sur la commune de Bourg-Blanc, dans le département du Finistère (29).

Le terrain sur lequel est implanté le site MéGO! est localisé au sein d'une zone d'activités regroupant des entreprises industrielles et artisanales localisée au Sud de la commune de Bourg-Blanc à proximité immédiate de la route départementale D13 reliant Plouguerneau à Gouesnou (agglomération de Brest).

A ce titre, le secteur où est implanté le site d'étude se caractérise par un contexte mixte :

- industriel (petites industries) et artisanal aux abords immédiats marqué par la présence de petites industries et d'activités artisanales dans la zone d'activité ;
- résidentiel avec des habitations directement localisées dans la zone d'activité ;
- naturel avec la présence du ruisseau le Breignou et d'un étang au Nord du site.

Ce secteur intègre plusieurs types d'occupations des sols distinctes :

- Les occupations des riverains les plus proches se situent à environ 40 m au Nord du site et 90 m au Nord-Ouest du site. Ces habitations sont localisées au sein de la zone d'activité ;
- Le Sud, l'Ouest et l'Est du site sont bordés par des bâtiments de la zone d'activités industriels ou artisanaux (entreprise de travaux publics ou garages automobiles). Le bâtiment occupé par MéGO! est partagé et mitoyen sur sa partie Est avec un garage automobile. Un mur coupe-feu sépare ces deux installations. La route d'accès au site (rue de la zone d'activité) est limitrophe du site sur la partie Sud ;

- Au Sud, notons la présence de la société Eco Action Plus dont les activités sont le tri et le regroupement de déchets non dangereux.

Le site se situe en zone urbaine « UE » définie par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays des Abers en vigueur sur la commune de Bourg-Blanc.

Cette zone est une zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes sur laquelle sont autorisées l'implantation d'industries et d'entrepôts. Les nouveaux logements sont autorisés sous conditions du respect de la vocation économique de la zone (logement de fonction uniquement).

L'établissement MéGO! de Bourg-Blanc, est desservi par la rue Gustave Eiffel, limitrophe au Sud, reliée à la route départementale D13 via la route de Breignou Coz. La RD13 relie Plouguerneau à Gouesnou (Agglomération de Brest).



RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

L'unique activité mise en œuvre sur le site consiste à la réception et la valorisation des déchets de mégots de cigarette issus de la collecte opérée par la société MéGO! auprès de ses clients. Le volume de traitement est de 60 t/an soit 0,2 t/j (250 jours par an).

Les déchets réceptionnés sont et seront uniquement des mégots de cigarette. Ceux-ci ont pour vocation à être triés et valorisés sur le site. L'objectif de la valorisation est de récupérer l'acétate de cellulose : matière plastique qui constitue 60 % de la composition des filtres de cigarettes. L'acétate de cellulose est nettoyé puis transformé en objets plastiques.

L'exploitation consiste donc à réceptionner des déchets, à les entreposer pour regroupement dans l'attente du procédé de valorisation mis en œuvre.

Pour réaliser cette activité, une partie des surfaces du site est destinée à l'entreposage temporaire des déchets, en attente de valorisation. Toutes les aires d'entreposage sont présentées en détail au sein du paragraphe suivant.



Les mégots sont d'abord triés manuellement, afin de retirer les éléments indésirables, puis une étape de tamisage et de broyage permet de séparer la fraction cendres/papier/tabac des filtres. Ceux-ci sont ensuite lavés à l'eau avant d'être séchés et à nouveau broyés, en vue de l'étape de compression.

Des aires de stockage de déchets sont associées à l'activité.

entièrement enrobées d'une surface de 415 m² et un bâtiment d'exploitation unique de 250 m², mitoyen à l'Est. La mitoyenneté est équipée d'un mur coupe-feu (absence de débords en toiture).

L'ensemble du terrain est entièrement clos, équipé d'une clôture de 2m de hauteur et d'un portail. Les issues sont fermées en dehors des heures d'ouverture.

Les aires extérieures accueillent les voies de circulation, ainsi que les aires de stockages suivantes :

- Un container maritime de stockage des déchets de mégots de cigarette en bacs de 1 m³, pour un volume de stockage de 16 m³ ;
- Un local (abri métallique) de stockage des boues de traitement des eaux dans 2 fûts métalliques sur rétention,
- Une aire de stockage de déchets de filtres neufs en palettes filmées et bâchées pour les protéger des intempéries, d'un volume de 30 m³.

Le bâtiment d'exploitation qui accueille l'unité de tri/valorisation des déchets de mégots de cigarette se décompose en zones distinctes suivantes :

- la zone de réception et de stockage temporaire des déchets mégots de cigarette intégrant :
- la zone de tri et de tamisage des déchets;
- la zone de traitement des déchets (broyage et dépollution) intégrant :
- une zone de stockage de matières dépolluées (mégots dépollués sec et filtres vierge sec);
- la zone de transformation des déchets ;
- le laboratoire.

1- ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Environnement naturel		
Habitats et continuités écologiques	Présence d'éléments de la TVB recensé dans le SRCE à proximité du site : réservoir de biodiversité : Etang de Kerives et cours d'eau Le Breignou (en dehors du site d'étude)	Faible à Modérée
NATURA 2000	Un site NATURA 2000 recensé dans un rayon de 10 km en aval hydraulique : (ZSC) de l' « Abers – Côtes des légendes » (Code : FR5300017)	Faible à Modérée
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Réglementaires	Arrêté de Protection de Biotope : absence dans un rayon de 15 km Réserve Naturelle Nationale et Régionale (RNN et RNR) : absence dans un rayon de 20 km Parc national : absence en région Bretagne Réserve nationale de chasse et de Faune sauvage : absence dans un rayon de 130 km Réserve biologique : absence dans un rayon de 20 km	Nulle à faible
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Contractuelles	Parc national (aires d'adhésion) : absence en région Bretagne Parc Naturel Régional (PNR) : absence dans un rayon de 15 km Parc naturel marin : absence dans un rayon de 15 km	Nulle à faible
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par maîtrise foncière	Sites du Conservatoire du Littoral : absence dans un rayon de 10 km Site acquis des Conservatoires d'espaces naturels : absence en région Bretagne	Nulle à faible
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par convention	Zone humide protégée par la convention de Ramsar : absence dans un rayon de 140 km Réserves de biosphère : absence dans un rayon de 15 km Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) : absence en région Bretagne Zones marines protégées de la convention Oslo-Paris (OSPAR) : absence en domaine terrestre Aires spécialement protégées de la convention de Carthagène : absence en région Bretagne Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : absence dans un rayon de 50 km	Nulle à faible

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP)	Les secteurs de la SCAP les plus proches sont les APB : absence dans un rayon de 15 km	Nulle à faible
Zones d'intérêt écologique sans portée réglementaire	ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) : présence d'une ZNIEFF de type 1 « Etang de Kerives » (Code : 530020049) à 20 m au Nord du site d'étude : incidence indirecte sur les intérêts de la ZNIEFF peut être retenue. ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) : absence dans un rayon de 13 km	Modérée Vigilance dans le domaine des rejets d'eau au milieu naturel tant quantitativement que qualitativement
Autres types de zones naturelles d'intérêt et ou patrimoniales	Inventaire du patrimoine géologique : : absence dans un rayon de 9 km Tourbières : présence d'une tourbière à 3 km du site d'étude : aucune incidence potentielle Sites inscrits / classés : site inscrit à 3 km : aucune incidence potentielle	Nulle à faible
Zones humides	Zones Humides (hors ZH RAMSAR) : aucune zone humide à proximité immédiate du site	Nulle à faible
Cadre physique		
Morphologie et topographie	Non contraignant	Nulle
Géologie	Non contraignant (absence d'éléments protégés ou présentant un intérêt patrimonial sur le secteur)	Nulle
Paysages	Non contraignant (absence d'éléments protégés ou présentant un intérêt patrimonial sur le secteur, absence de secteur ouvert)	Nulle
Météorologie	Pluviométrie et vents marqués mais absence de phénomènes extrêmes	Nulle
Milieux aquatiques		
Hydrogéologie	Non contraignant (un ouvrage de prélèvement en eau à proximité en amont hydraulique)	Nulle

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Réseau hydrographique	Présence du cours d'eau « Le Breignou » à 20 m au Nord du site d'étude Qualité de l'« aber Benouic » en aval du « Breignou »: les données de mesures ponctuelles ne laissent pas apparaître de dégradation notable Quantité : aucune donnée.	Modérée Vigilance dans le domaine des rejets d'eau au milieu naturel tant quantitativement que qualitativement
Schémas de gestion des eaux	Orientations / Dispositions / Mesures du SDAGE Loire-Bretagne 2016.2021 applicables Règlement du SAGE Bas Léon applicable	Faible
Alimentation en eau potable	Non contraignant. Absence de captage AEP et de périmètre de protection à proximité	Nulle
Contexte socio-économique		
Populations	Non contraignant	Nulle
Habitats	Contraignant : présence d'habitations à 40 m et 90 m du site d'étude.	Modérée
ERP	Non contraignant (absence sur le secteur d'ERP sensible en dehors de magasins de vente)	Nulle à faible
Activités agricoles	Absence aux abords immédiats	Nulle à faible
Voies de communications	Favorable (très bonne desserte routière du secteur)	Favorable
Émissions lumineuses	Non contraignant	Nulle à faible
Patrimoine culturel	Non contraignant (absence d'éléments protégés ou présentant un intérêt patrimonial sur le secteur)	Nulle à faible
Environnement sonore	Sources sonores génératrices d'un environnement relativement intense (circulation). Emissions sonores en provenance des activités du site non perceptibles au niveau des habitations les plus proches.	Nulle à faible

Contraintes et enjeux	Etat initial	Sensibilité du milieu
Qualité de l'air		
Mesures de la qualité de l'air	Quelques dépassements ponctuels des objectifs, seuils de qualité, seuils de recommandations ou de seuils d'alerte. Absence de pollution atmosphérique marquée.	Nulle à faible
Poussières	Potentielles poussières issues des industries localisées dans l'environnement du site.	Nulle à faible
Fumées	Absence	Nulle à faible
Odeurs	Absence	Nulle à faible
Risques naturels et technologiques		
Risques naturels	Non contraignant : absence de risques naturels importants	Nulle à faible
Risques technologiques	Non contraignant : absences de d'installations industrielles importantes aux abords Présence d'un garage automobile en mitoyenneté	Faible

Ainsi l'état initial du site d'étude, à savoir l'établissement MéGO ! de Bourg-Blanc dans sa configuration actuelle et future sollicitée, ne fait apparaitre aucune sensibilité rédhibitoire au préalable de l'analyse des incidences de ce projet menée dans le chapitre suivant

2-ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET

Incidence de l'exploitation sur la consommation de terres et usages des sols

Aucune modification ou extension de l'emprise du site d'étude n'est prévue au sein du présent dossier de demande d'autorisation environnementale de régularisation. Le terrain accueillant le site d'étude est aménagé dans sa configuration actuelle depuis plus de 10 ans. En conséquence, les activités mises en œuvre par la société MÉGO ! au sein du terrain d'étude n'est pas à l'origine et n'a pas donné lieu à une consommation de terres.

Pour répondre à la préservation des espaces naturels recensés à proximité immédiate du site :

- aucun remaniement du site d'étude n'est prévu dans le cadre du présent dossier ;
- aucun obstacle à la continuité du ruisseau « Le Breignou » n'est ni ne sera créé dans le cadre de l'exploitation du site ;
- des mesures de gestion en situation normale et accidentelle sont prises pour éviter toute pollution du ruisseau ;
- aucun élément floristique présent au sein de la ZNIEFF à proximité du site d'études ne sera impacté par les activités de l'établissement.
- l'intégralité des éléments existants de la trame verte et notamment le réseau de talus boisé attenant au site ne sera pas impacté par les activités du site.

L'exploitation du site MÉGO! de Bourg-Blanc n'est ainsi pas à l'origine d'incidence notable sur les espaces naturels recensés à proximité. Au regard de la distance au site d'étude et des infrastructures les séparant, aucune incidence sur les terres

agricoles n'est recensée ou à prévoir dans le cadre de l'exploitation du site, objet de la présente demande d'autorisation environnementale.

Incidence du projet sur la ressource en eau

Incidence du projet sur la consommation en eau

Le fonctionnement de l'établissement MÉGO! de BOURG-BLANC ne nécessite pas de prélèvement d'eau pour les procédés en lien avec la gestion des déchets.

Dans ces conditions, la consommation d'eau potable prélevée est liée aux usages suivants :

- la consommation humaine et les besoins sanitaires ;
- en cas de besoin, le lavage et l'entretien des sols et des ateliers ;

L'eau prélevée provient exclusivement du réseau public d'alimentation en eau potable qui dessert la Zone d'activité de Breignou Coz.

Les conditions d'exploitation du site d'étude, objet du présent dossier de régularisation administrative n'est pas à l'origine d'une incidence notable sur la consommation d'eau.

Incidence des rejets d'eaux du projet

L'exploitation du site MÉGO ! de Bourg-Blanc sera à l'origine de la production d'effluents aqueux de plusieurs natures, faisant l'objet d'une gestion différenciée, détaillée ci-dessous.

Incidence des rejets d'eaux usées d'origine sanitaire

Les eaux usées produites dans le cadre de l'exploitation de l'établissement MéGO! de Bourg-Blanc proviendront des usages sanitaires du personnel. Ces eaux seront collectées au niveau des locaux sanitaires équipant le site, et orienté vers le réseau d'assainissement collectif qui équipe la zone d'activité et la station d'épuration Kerbéoc'h à Bourg-Blanc apte à les réceptionner.

Cette source d'émission sera sans incidences notables sur le milieu récepteur.

La gestion des eaux usées sanitaires n'a pas évolué en comparaison des conditions d'exploiter autorisées et ne sera pas susceptible d'avoir une incidence sur la ressource Eau.

Incidence des rejets d'eaux industrielles

Le process mis en œuvre ne génère pas de rejets aqueux spécifiques. En effet, le process de lavage des mégots fonctionne en circuit fermé avec un système de traitement de l'eau et ne génère donc pas d'effluents. Le volume présent dans le process est de 3 m³ et est composé d'eaux pluviales. Par ailleurs, au besoin, en cas d'évacuation, l'effluent sera géré sous le statut de déchets et ne sera donc pas rejeté au milieu naturel ou dans le réseau des eaux usées. Les éventuelles eaux de lavage des installations de lavage seront traitées de même en tant que déchets. Concernant l'entretien des sols et des surfaces, le recours à des procédés mécaniques est privilégié.

Incidence des rejets d'eaux pluviales

L'ensemble des eaux pluviales de ruissellement collectées sur le site de la société MéGO! (toiture et voiries) rejoignent un réseau unitaire « Eaux pluviales » via 4 avaloirs repartis sur le site le long de la façade Sud du bâtiment. Le réseau pluvial est commun avec le site mitoyen à l'Est, celui-ci collecte en amont les eaux du site

voisin puis en aval les eaux du site d'étude de la société MéGO!. Les eaux pluviales du site rejoignent ensuite le cours d'eau « Le Breignou » (code hydrographique J3224800) localisé au Nord du site.

Aujourd'hui, aucune gestion quantitative ou qualitative des eaux pluviales n'est assurée sur le site de la société MéGO! au regard de la configuration du site et de la situation locative de l'établissement. L'exploitant projette d'implanter un séparateur à hydrocarbures afin de traiter les eaux pluviales avant rejet au milieu naturel et une vanne de barrage afin de réguler le débit de rejet et de confiner les eaux d'un éventuel incendie ou d'un éventuel déversement en situation accidentelle.

L'implantation d'un déboureur séparateur à hydrocarbure permettra d'assurer une gestion qualitative des eaux pluviales du site d'étude. L'implantation d'une vanne de barrage permettra d'assurer une gestion quantitative des eaux pluviales du site d'étude.

Incidence du projet sur les rejets d'eaux en situation accidentelle

Un dernier cas de figure dans le domaine de gestion des rejets d'eaux est à envisager pour les sites industriels à savoir la gestion des rejets d'eaux et plus largement des liquides en situation accidentelle.

En effet, en cas d'accident, et notamment en cas d'incendie, l'intervention de moyens de secours extérieurs pourra être à l'origine d'une production d'eau d'extinction à partir du réseau de défense incendie interne et/ou externe.

Le volume de confinement disponible sur le site via la fermeture de la vanne barrage est assuré par la montée en charge du réseau et du séparateur/déboureur et les pentes présentes en voirie du site d'étude. Le point le plus bas du site étant localisé au niveau des regards EP au centre du site.

Le site MéGO! de Bourg-Blanc sera donc en capacité de retenir les eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

Incidence du projet sur la ressource air

Rejets canalisés

L'établissement est équipé au sein de son bâtiment de deux systèmes permettant de capter le flux d'air en vue de l'épurer avant rejet à l'atmosphère :

- un rejet du flux d'air capté dans l'ensemble du bâtiment ;
- un rejet de flux d'air capté au niveau de la presse chauffante .

Ces deux points de rejet sont équipés de système de filtration (filtre à charbon actif et filtre à poussière). En complément, un caisson de ventilation interne (sans rejet vers l'extérieur) est équipé d'un système d'ozonation au niveau du sol positionné contre le mur du local broyage intégrant les systèmes de filtration suivants : filtration poussière et charbon actif, équipé d'un module d'ozone. Aucune modification sur les rejets canalisés n'est prévue.

L'établissement MéGo! de Bourg-Blanc assure une gestion quantitative et qualitative de ces rejets canalisés à l'atmosphère. Les résultats de l'autosurveillance et la caractérisation de l'air ambiant dans le bâtiment indiquent le bon fonctionnement et l'adéquation du système de traitement de l'air aux conditions d'exploitation. L'exploitation de l'établissement d'étude n'aura pas d'incidence notable sur l'atmosphère au regard de ces rejets atmosphériques canalisés.

Rejets diffus liés à la circulation des véhicules

La circulation des engins routiers et non routiers sur et en dehors (émissions déportées) du périmètre d'exploitation liés à l'exploitation du site d'étude est à

l'origine de rejets atmosphériques diffus.

La quantification de ces rejets est très difficilement envisageable en l'absence de données fiables de rejets et de l'absence de connaissance des comportements routiers : distances parcourues, temps de présence sur site, rejets nets des véhicules, etc.

Les rejets atmosphériques diffus sont liés à la circulation des véhicules en lien avec l'exploitation du site. Cependant, au regard du faible trafic engendré (1 poids-lourd par jour), cet impact peut être minoré.

Mesures visant à éviter / réduire / compenser les incidences du projet dans le domaine de l'air

Les mesures de réduction des émissions atmosphériques prises dans le cadre de l'exploitation sont les suivantes :

- le bâtiment est équipé d'un extracteur d'air où les flux d'air sont traités par un système d'épuration ;
- le rejet à l'atmosphère de la presse chauffante est traité via un système d'épuration ;
- les déchets sont réceptionnés et entreposés sous couvert pour éviter des émissions lors du stockage;
- les déchets dangereux et notamment liquides sont stockés en réservoirs fermés et sur rétention;
- aucun produit pulvérulent ne transite sur le site ;
- un nettoyage mécanique périodique des sols du site d'exploitation est réalisé.

Incidence du projet sur la commodité du voisinage

Analyse des incidences sur le trafic routier

L'exploitation du site MéGO! de Bourg-Blanc est à l'origine d'un trafic routier lié :

- aux apports de déchets en vue de leur prise en charge dans le cadre du procédé interne ;
- aux évacuations de déchets et des fractions de déchets suite au procédé interne ;
- à la prise de poste des employés travaillant sur le site.

Ces deux premiers engendrent un trafic de véhicules lourds tandis que le troisième concerne des véhicules légers. L'exploitation du site est à l'origine d'un trafic routier relativement faible, détaillé ci-dessous :

- 1 unité par jour pour les Poids-Lourd (PL) ;
- 2 unités par jour pour les Véhicules Légers (VL).

Le fonctionnement de l'établissement MéGO! de Bourg-Blanc conserve une influence relativement peu importante sur le trafic routier global de l'axe majeur (RD13) le desservant, et une influence légèrement marquée sur le trafic routier spécifique des poids lourds. L'axe emprunté est un axe passant dont l'usage est aussi de desservir la zone d'activité, et sont donc par définition sujet à ce type de transport.

Mesures visant à éviter / réduire / compenser les incidences du projet sur le trafic routier

L'analyse menée sur l'incidence de l'exploitation du site MéGO! de BOURG-BLANC sur le trafic routier de l'axe de desserte du site permet de constater que celle-ci peut être qualifiée de très faible sur le trafic global et de faible en ce qui concerne le trafic routier spécifique des véhicules lourds.

Cette influence est impossible à éviter (sauf à envisager la fermeture du site) puisque le « trafic » est absolument corrélé avec un site de transit et de traitement des déchets. Cette logistique de rationaliser les mouvements entre les installations de transit et les lieux de traitement finaux des déchets.

Dans ces conditions, les mesures d'accompagnement concernent la réduction des effets et nuisances générés par cette circulation routière.

La principale de ces mesures concerne le choix initial de l'implantation du site MéGO! de BOURG-BLANC au sein de la zone d'activité de Breignou Coz destinée à accueillir des activités à vocation économique et industrielle, malgré la présence d'habitats résidentiels. D'autres mesures permettent de réduire l'incidence de l'exploitation et concernent la prudence en entrée et sortie de la zone d'activité afin de ne pas perturber la desserte locale.

Ces mesures sont complétées par l'organisation interne du site d'étude qui vise notamment à réduire les nuisances générées par le trafic routier et notamment par :

- le strict respect des poids et volumes transportés par poids lourds via ces équipements de mesures internes ;
- la limitation des horaires d'accès aux seuls horaires de jour de 8h à 19h pour les poids lourds ;
- une signalisation adaptée et compréhensible par tous dès l'entrée du site ;
- des consignes de circulation remises aux chauffeurs ;
- la limitation de la vitesse interne de circulation ;
- l'enregistrement des flux entrées et sorties pour assurer leur traçabilité.

Ces mesures permettent en conditions actuelles d'exploitation de réduire les nuisances liées par le trafic routier comme en témoigne l'absence de troubles « hors site ». Ces mesures sont adaptées pour recevoir l'augmentation du trafic routier engendrée par le projet.

Incidence du projet sur l'environnement sonore

Les habitations les plus proches sont localisées à environ 40 mètres au Nord de l'emprise ICPE et à 90 m à l'Ouest au sein de la zone d'activité.

Pour rappel, l'exploitation du site MéGO! de BOURG-BLANC est à l'origine d'émissions sonores en situation actuelle liées principalement aux équipements recensés dans le bâtiment pour les activités de traitement des déchets (broyeur, extracteur d'air, presse chauffante) et à la circulation des poids-lourds.

Ces émissions sonores liées au fonctionnement du site d'étude sont complétées par des sources de bruit externes au site et notamment par la circulation routière sur l'axe routier N13 notamment, par les autres activités implantées sur le secteur (petites industries, entreprises du BTP, commerces, garages automobiles) et d'autres bruits plus ponctuels (trafic aérien, environnement naturel).

En situation d'exploitation future, les émissions sonores provenant du site d'étude auront les mêmes sources d'origine.

Une campagne de mesure des niveaux sonores en niveau résiduel et en niveau ambiant a été réalisée en septembre 2021 sur le site. Les niveaux sonores observés sur les points situés en zone à émergence réglementée sont conformes à la réglementation en tout point. Les niveaux sonores observés en limites de propriété sont conformes à la réglementation en tout point.

Cette campagne de mesures sonores permet de constater que les niveaux de bruit mesurés en limite de l'établissement et en zone à émergence réglementée sont nettement inférieurs aux valeurs prescrites.

Cette campagne de mesures sonores a été réalisée dans le cadre des conditions d'exploiter actuelles qui seront conservées, ainsi il est possible de conclure que les activités du site d'étude ne sont pas de nature à avoir des incidences sur les niveaux sonores aux abords du site et sur la commodité du voisinage.

Incidence du projet sur l'environnement vibratoire

En termes d'installations, le site MéGO! exploite des équipements émetteurs de vibrations notamment les broyeurs, mais aussi les engins routiers.

Cependant, les techniques disponibles en matière d'absorption des vibrations permettent d'éviter la majorité d'entre elles et sont en mesure de conduire à une absence de perception desdites vibrations même à leur proximité immédiate. Ainsi en état actuel comme futur, aucune émission vibratoire n'est perceptible au-delà des limites de propriété de l'établissement.

Incidence du projet sur les émissions de chaleur/radiation

Les procédés de traitement des déchets mis en œuvre en état actuel sur le site d'étude sont essentiellement mécaniques et réalisés par des équipements de faible capacité.

La presse chauffante émet de la chaleur. Cependant, cette source de chaleur de faible capacité est localisée et n'est pas perceptible au-delà d'un rayon autour d'elle et est donc non significative.

Les autres procédés du site ne mettent pas en œuvre de réactions susceptibles de générer de la chaleur.

Aucun apport de chaleur n'est ni ne sera nécessaire à la réalisation des procédés du site d'étude et en retour aucune émission notable de chaleur n'en résulte.

Incidence du projet sur l'environnement lumineux

Le site MéGO! de BOURG-BLANC est équipé de systèmes d'éclairage intérieur (bâtiment social) et extérieur (présence d'un spot) permettant de sécuriser les activités entreprises sur les aires extérieures en période de faible luminosité notamment en début et en fin de journée pendant les mois d'automne et d'hiver.

L'éclairage du site MéGo! de Bourg-Blanc n'est pas directement perceptible au niveau des habitations les plus proches au regard de la localisation du secteur d'étude en zone d'activité mais participe au halo lumineux « urbain ».

Ces éclairages sont strictement nécessaires à la sécurisation des procédés et du personnel évoluant sur les aires extérieures en période de faible luminosité naturelle et ne seront pas modifiés de manière notable dans le cadre du projet.

Ainsi, aucune émission lumineuse ne provient du site MéGO! de Bourg-Blanc sur la période de nuit de 22h à 6h, et le trafic routier reste contenu sur la seule période de journée évitant ainsi les émissions lumineuses des « phares » des véhicules pendant la période de nuit.

Incidence du projet sur la production de déchets

Les déchets produits dans le cadre de l'exploitation du site seront principalement des déchets produits du fait de la présence de personnel :

- Déchets Industriels Non Dangereux (DND) assimilables aux ordures ménagères liés à la présence de personnel ;
- Déchets Industriels Dangereux (DD) liés notamment à la maintenance des équipements.

Les effets du site d'étude en matière de production de déchets et en matière de leur élimination / valorisation sont négligeables. Aucune production nette de

déchets n'est donc à considérer dans le cadre des activités de gestion des déchets opérées.

Des mesures seront mises en place dans la gestion des déchets, internes et externes au site. Il s'agit notamment de mesures de tri et regroupement des déchets, choix de filières de valorisation matière, énergétique et élimination en dernier recours, ainsi que des mesures de bon sens (interdiction de brûlage à l'air libre, tenue des registres de suivi concernant les déchets dangereux, tenue en parfait état de propreté des contenants et zones de regroupement).

Incidence du projet sur la sécurité publique

L'exploitation d'un site de récupération et de valorisation des déchets, dans le respect des dispositions réglementaires applicables, participe à la structuration d'une filière légale limitant leur abandon et participant de fait à la réduction des effets directs et indirects de cette dernière en matière de troubles à l'ordre public.

Incidence du projet sur la salubrité publique

Le fonctionnement du site d'étude n'est et ne sera pas à l'origine de la dissémination, notamment dans les vecteurs air et eau, d'agents pathogènes, et ne génère de fait pas d'effets notables à mêmes de porter atteinte à la salubrité publique.

Incidence du projet sur la santé publique

Au terme de l'évaluation des émissions de l'installation, aucune source

d'émissions a été retenue comme étant à l'origine de rejets susceptibles d'atteindre les populations avoisinantes.

Ainsi les conditions actuelles et futures de fonctionnement du site MÉGO! semblent « acceptables » en termes d'évitement du risque sanitaire sur les populations.

Incidence du projet sur le patrimoine culturel et le paysage

Dans le domaine de la préservation / conservation des paysages, comme dans beaucoup d'autres, le choix initial d'implantation de l'établissement MÉGO! au sein d'une zone d'activité apparaît comme la situation de moindre incidence.

Le patrimoine culturel recensé sur l'aire d'étude est peu fourni et ne présente pas de contrainte importante.

Ainsi, l'incidence visuelle des installations du site d'étude sur les monuments historiques est jugée nulle.

Incidence du projet sur l'utilisation de l'énergie

Dans le cadre de ses activités, l'établissement MÉGO! de Bourg-Blanc consomme uniquement de l'électricité pour les usages suivants :

- des équipements de traitement des déchets (broyeurs, compresseur air, moteur de brassage, recycleur eau, four de séchage, presse chauffante) ;
- des lumières intérieures et extérieures.

Dans le cadre de son système de management intégré, et notamment de son système de management de l'environnement, la société MÉGO! s'assure que ses consommations de toute nature soient adaptées à ses activités.

Pour ce faire elle déploie des mesures visant en premier lieu à éviter les consommations d'énergie superflue. Ces mesures d'évitement concernent :

- Le choix d'équipement sans mode « veille » qui ne consomment plus rien lorsqu'ils sont éteints.
- L'arrêt des installations et équipements lorsqu'ils ne fonctionnent pas, notamment les équipements de procédés, en dehors des horaires d'ouverture et de fonctionnement de l'établissement.
- L'extinction des éclairages en absence de personnel et en période de luminosité naturelle suffisante.

Ces mesures d'évitement sont complétées par des mesures de réduction qui concernent :

- Le choix des équipements en prenant en considération leur niveau de consommations notamment en comparaison d'autres équipements plus consommateurs. Ce choix concerne notamment les éclairages qui consomment de moins en moins pour un résultat similaire.
- Le suivi des consommations de façon périodique afin de détecter le plus précocement possible une dérive signe d'un dysfonctionnement.
- L'entretien périodique du matériel roulant et non roulant afin de limiter les consommations, notamment par effet « d'encrassement et de vieillissement ».

Enfin, ces mesures concernent la sensibilisation du personnel à ce sujet et leur formation éventuelle à des pratiques plus sobres notamment en matière de conduite des engins.

La principale mesure de suivi dans le domaine de l'utilisation rationnelle de

l'énergie, mise en place par l'établissement MÉGO! et qui sera étendue au projet, concerne l'autosurveillance des consommations et leur suivi par rapport au volume d'activité afin de détecter le plus précocement possible une dérive « anormale ».

La seconde mesure de suivi concerne la traçabilité de la maintenance et de l'entretien des équipements afin de prévenir toute surconsommation liée au vieillissement de l'appareil.

Compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme

Règles d'urbanisme : PLU et SCoT

Le site se situe en zone urbaine UE définie par le Plan Local d'Urbanisme intercommunale de la Communauté de communes du pays du Abers en vigueur sur la commune de Bourg-Blanc.

Cette zone est une zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes sur laquelle sont autorisées l'implantation d'industries et d'entrepôts. Les nouveaux logements sont autorisés sous conditions du respect de la vocation économique de la zone (logement de fonction uniquement).

Les activités de traitement et de recyclage de mégots de cigarettes exercées par la société MÉGO! répondent aux exigences de ce zonage d'urbanisme.

Servitudes d'utilité publiques

Les Servitudes d'Utilités Publiques (SUP) présentes sur le secteur d'étude ne sont pas contraignantes pour l'exploitation du site MÉGO!.

3-SYNTHESE DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Au terme de l'étude d'incidence une synthèse de l'analyse des incidences des activités du site d'étude a été réalisée.

Cette synthèse propose pour chaque compartiment de l'environnement :

- un rappel de la sensibilité du milieu et sa cotation proposée au terme de la partie III de l'étude d'incidence,
- une description de l'incidence « brute » du projet sans mesure et sa cotation,
- le cas échéant lorsque cela est nécessaire, une description des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'incidence « brute » du projet,
- une description de l'incidence « nette » du projet au regard de mesures ERC sélectionnées,
- lorsque cela est possible une estimation des dépenses correspondantes aux mesures ERC proposées.

Cette synthèse ne peut pas être reproduite dans le présent résumé non technique au regard de sa complexité.

Notons toutefois que la sensibilité du milieu local est prise en compte pour chacun des domaines étudiés et que les mesures de gestion du site en état actuel, notamment encadrés par la réglementation ICPE seront reconduites en état futur au regard de leur adéquation.

Concernant les incidences liées aux projets, ceux-ci sont relativement peu marqués ces projets étant majoritairement des adaptations des conditions actuelles d'exploitation.

Cette synthèse permet de constater que l'exploitation du MÉGO! ne sera pas à l'origine d'une dégradation notable de son environnement proche et lointain.